

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 avril 2022

N°69/04/2022 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DEVANT LES JURIDICTIONS PENALES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2022.

Présents : 34

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Daniel BORY à Claude JEAN, Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Gérard CATALA à Quentin SUCAU, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sophie LARAN à Véronique LAGARRIGUE, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Thierry DEVILLE, Claudine PEIRONE à Anne-Marie GRIMAL, Mathieu PERGET à Philippe FASAN, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILION

Absents : 2

Madame, Monsieur, Brigitte BAREGES, Michel CAPPELLETTI

Madame Brigitte BAREGES ne participe pas au vote.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse du 14 décembre 2021 relaxant définitivement Madame BAREGES,

Par un courrier du 17 février 2014 remis directement à Madame la Procureure de la République de MONTAUBAN, auquel était jointe une plainte émanant de Monsieur FOURMENT, collaborateur de la Mairie, des élus de l'opposition ont cru pouvoir dénoncer des faits susceptibles d'être regardés comme constitutifs d'emploi fictif, dont Madame BAREGES se serait rendue coupable en recrutant cet agent chargé de la communication institutionnelle de la collectivité.

Il ressort de la procédure que ces élus auraient mis à profit l'état de faiblesse et de « burn-out » de l'intéressé, pour susciter ce courrier de plainte en le sollicitant en ce sens.

Cette dénonciation a entraîné la poursuite de Madame Brigitte BAREGES devant le Tribunal Correctionnel de TOULOUSE pour des faits qualifiés de détournement de fonds publics, le Procureur ayant dès le 17 février 2014, soit quelques jours seulement avant les élections municipales, saisi pour enquête le SRPJ de TOULOUSE.

La dénonciation des élus de l'opposition dirigée contre Madame Brigitte BAREGES désignée en qualité de Maire, à une autorité de poursuite, de faits de nature à entraîner des sanctions judiciaires, que les dénonciateurs savaient totalement ou partiellement inexacts, est susceptible de constituer l'infraction de dénonciation calomnieuse dès lors que la Cour d'Appel de TOULOUSE a définitivement relaxé Madame BAREGES de ces faits par l'arrêt rendu le 14 décembre 2021 : la mauvaise foi était ici caractérisée par la sollicitation préalable de Monsieur FOURMENT par les intéressés, tel que celui-ci l'a ensuite admis et par la proximité des élections municipales.

Ces poursuites pénales entrant dans le champ de la protection fonctionnelle due aux élus conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de MONTAUBAN a pris en charge les frais de procédure de Madame Brigitte BAREGES en première instance, puis en appel.

De plus, avant d'être définitivement relaxée par la Cour d'Appel de TOULOUSE, Madame Brigitte BAREGES a été condamnée le 9 février 2021 par le Tribunal Correctionnel à 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire, entraînant la déchéance immédiate de tous ses mandats électoraux, dont son mandat de Maire de MONTAUBAN.

Par conséquent, la Commune de MONTAUBAN a dû procéder en urgence à la réélection d'un Maire et a subi une profonde désorganisation de ses services.

La dénonciation des élus de l'opposition susceptible d'être qualifiée de dénonciation calomnieuse a donc causé plusieurs préjudices à la Commune de MONTAUBAN distincts de ceux causés à Madame le Maire, tels que la prise en charge des frais de procédure utiles à la défense de Madame Brigitte BAREGES, ainsi que la profonde désorganisation de ses services entre le 9 février 2021 et le 22 décembre 2021, date à partir de laquelle Madame Brigitte BAREGES a pu reprendre ses fonctions de Maire de MONTAUBAN, après quasiment 11 mois d'absence.

Ainsi, la Commune de MONTAUBAN souhaite autoriser le Maire à déposer plainte au nom de la Commune.

Considérant les faits susceptibles d'être qualifiés de dénonciation calomnieuse rappelés ci-dessus,

Considérant la nécessité pour la commune, victime de ces faits, de défendre ses intérêts devant les juridictions pénales,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame Brigitte BAREGES, Maire, au nom de la Commune, à déposer plainte et à se constituer partie civile afin d'obtenir réparation.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

22 AVR. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou affichage le : **22 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 avril 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES

